

NEUVIEME millésime de la chanson française

Jau Dignac Loirac EN MEDOC

SÉLECTION LE 16 JUIN 2012

A partir de 14 H

FINALE LE 17 JUIN 2012

A partir de 14 H

PLEIN AIR SALLE DES FETES SUR PODIUM

***Pour la sélection et la finale le tirage au sort des ordres de passage
s'effectuera de :***

11 H 30 à 13 H le samedi et le dimanche

Si vous êtes amateurs et interprètes de chansons françaises, ce concours est fait pour vous.

Le nombre de la liste des articles du règlement n'étant pas exhaustives, le COMITE DES FETES se réserve le droit de tout changement après avoir prévenu les candidats.

- **Article 1** – quatre catégories seront présentées :

- Les enfants de 6 à 9 ans 5 €
- Les pré-ados de 10 à 13 ans 10 €
- Les adolescents de 14 à 17 ans 15 €
- Les adultes à partir de 18 ans sans limitation d'âge 20 €
- Les duos 15 €

(la présentation d'une pièce d'identité officielle justifiant votre nom et votre âge sera obligatoire)

(une autorisation parentale sera réclamée pour les mineurs)

Règlement par chèque joint au bulletin d'inscription à l'ordre de. COMITE DES FETES.....

Pour les inscriptions par courriel le règlement doit nous parvenir avant le 13 Juin.

- **Article 2** – Ce concours pour l'année 2012 est limité à :

- 15 inscriptions pour les enfants
- 15 pour les pré-ados
- 15 inscriptions pour les ados
- 35 inscriptions pour les adultes
- 15 inscriptions pour les duos
- Soit au total 95 inscriptions.
-

Date limite d'inscriptions le 13 juin 2012

cachet de la poste faisant foi.

Les auteurs-compositeurs participant en tant qu'interprètes ne devront en aucun cas commenter, ni leur état, ni l'œuvre présentée, ils seront classés dans la catégorie interprète merci.

Au-delà des nombres indiqués ci-dessus, les chèques vous seront retournés.

- **Article 3** Les chansons admises devront être en langue française, et ne devant pas excéder 4 mn 30.

- Article 4 - Les accompagnements musicaux devront être fournis par les candidats, sur l'un des quatre types de supports suivants et si possible de bonne qualité :

- cassette audio
- mini disc
- compact disc finalisé
- clé USB

Les participants sont seuls responsables des droits de diffusion et de leur accompagnement musical. Aucuns candidats s'accompagnant lui-même ou étant accompagné de musicien ne sera, pour des raisons techniques admis, ainsi que les personnes ne possédant pas de support musical.

Pour la sélection du 16 juin 2012 aucunes balances ne seront effectuées, les candidats ayant pris soin de préparer leur support. Seuls les instruments et les chœurs devront figurer sur le support.

- Article 5 - L'ordre de passage sera effectué par tirage au sort dans chaque catégorie entre 11 h30 et 13 h le samedi et le dimanche- tout candidat en retard sera éliminé.
- Article 6 - Le jury sera composé de professionnels du spectacle, de musiciens, chanteurs et acteurs, un candidat et un représentant municipal. Les décisions du jury seront irrévocables et aucunes contestations ou pressions ne seront admises.
 - o Un présentateur animateur professionnel du spectacle sera présent pour le passage des candidats sans qu'aucune action décisionnaire ne transparaissent de sa part
- Article 7 - Chaque critère de sélection sera noté de 1 à 10 :
 - o - justesse
 - o - qualité vocale
 - o - interprétation
 - o - scénologie ou expression scénique
 - o - originalité de l'œuvre
 - o - ensemble de la prestation - A 3 points - B 2 points- C 1 point.

Pour départager les ex-aequo :

BONUS A	3 POINTS
BONUS B	2 POINTS
BONUS C	1 POINT

Les résultats, les remarques et les notes du jury seront disponibles pour les candidats qui les réclameront.

Pour la finale seront retenus :

- candidats enfants 3
- candidats pré-ados 3
- candidats ados 3
- candidats adultes 5
- candidats duos 3

Article 8 - RECOMPENSES

*Pour le premier prix adulte un enregistrement studio « single » de deux titres
Pour le premier prix des autres catégories un enregistrement studio un titre*

enregistrement studio avant le 30 SEPTEMBRE 2012

Trophées et différentes récompenses ayant trait avec la chanson et la musique, les produits du terroir seront remis aux candidats gagnants seulement, et à la discrétion des organisateurs.

Article 9 - Défraiements et droit à l'image :

Les frais de voyage, repas et hébergement sont à la seule charge des participants.
Les participants s'interdisent de réclamer tout droit, cachet ou privilège pour leur prestation ou dans l'éventualité où ils se produiraient sur les ondes ou Internet en vue de la diffusion du concours.

L'association se réserve le droit d'utilisation de toute photographie ou enregistrement de quelle nature que ce soit qui pourrait être fait pour la presse, la radio, la télévision etc...

Article 10 - Clauses d'annulation :

Si pour une raison telle que guerre, troubles civils ou politiques, épidémie, incendie, inondation, deuil public, grève ou coalition de tout ou partie du personnel, le concours devait être annulé, l'association ne saurait être rendue, à quel titre que ce soit, responsable vis-à-vis des candidats ou qui que ce soit, et se trouverait de ce fait libéré de toute charge telle que, par exemple, le remboursement des frais engagés.

Article 12 - Conditions d'admission :

Les candidats ayant remportés le concours l'année précédente ne pourront pas se représenter sur une période de 2 ans, mais peuvent se présenter en catégorie supérieure (ex enfant/ados et ados/adultes etc.)

Pour tous renseignements : TEL 05 56 35 22 60 (A partir de 14 h)

06.17.20.00.07

TEL .05.56 41 52 53

Courriel : corinne.begadan@laposte.fr

michelecoustaud@orange.fr



INFO MILLESIMES

CETTE ANNÉE POUR SON ÉDITION 2012

**« LES MILLESIMES DE LA CHANSON FRANCAISE »,
VOUS PROPOSE À NOUVEAU SON CHALLENGE INNOVANT.**

**PRÉSENTEZ-VOUS À CE CONCOURS DANS LA CATÉGORIE « INTERPRÈTES
« DUO » VARIÉTÉS FRANÇAISES.**

UNE INSCRIPTION POUR DEUX SANS LIMITATION D'ÂGE AU-DELÀ DE 7 ANS.

PRIX UNIQUE POUR LE DUO : 15 €